



## **SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 25 NOVEMBRE 2019**

Convocations adressées le lundi 18 novembre 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 46

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

### **Délégués titulaires présents :**

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEUFILS, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Didier VALLEE, Michèle LAUNAY, Gérard DAVIET, Dominique SARDOU, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Martine POTEL, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Françoise DESROUSSEAUX, Philippe LEBOT, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN

### **Titulaires absents excusés :**

Alexandre CHAS a donné pouvoir à Cédric DE OLIVEIRA, Aude GOBLET a donné pouvoir à Christian BRAULT, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Vincent TISON a donné pouvoir à Cécile JONATHAN, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ a donné pouvoir à Wilfried SCHWARTZ, Martine GARRIGUE a donné pouvoir à Bernard PLAT, Nathalie SAVATON a donné pouvoir à Bernard LORIDO, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Laurent RAYMOND

### **Désignation de Philippe CLEMOT, Vice-Président en qualité de Secrétaire de séance.**

### **C\_19\_11\_25\_015- TOURISME - REGLEMENT DE L'AIDE A LA BATELLERIE TRADITIONNELLE POUR 2019-2021**

Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le schéma de développement touristique, adopté par le Conseil métropolitain en juin 2017, vise notamment à « placer la Loire et le patrimoine Unesco au cœur de l'expérience touristique » et intègre dans son plan d'actions le développement de l'offre de batellerie (action 2).

Aussi, Tours Métropole Val de Loire a décidé de mettre en place un fonds d'aide à la batellerie traditionnelle afin de soutenir la professionnalisation des acteurs et de renforcer l'offre de tourisme fluvial sur son territoire.

L'objectif est d'inciter les acteurs de la batellerie à investir dans la construction et la réhabilitation de bateaux pour:

- accompagner l'augmentation en capacité de la flotte de bateaux à passagers homologués ;
- favoriser les circulations touristiques en mode doux et l'intermodalité entre randonnée pédestre - bateau, vélo-bateau.

L'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 5 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, indique que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région. Toutefois, dans le cadre d'une convention passée avec la région, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la région.

Compte tenu de ces éléments, la région Centre Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire souhaitent contribuer au développement économique de leurs territoires, conformément aux orientations du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional le 16 décembre 2016.

Dans le cadre du plan d'actions en faveur du tourisme fluvial élaboré en 2018 et afin de fixer les règles d'intervention de Tours Métropole Val de Loire en soutien à l'investissement des acteurs de la batellerie, les modalités d'une aide dédiée ont été présentées à la Commission développement économique, tourisme, recherche, enseignement supérieur, formation professionnelle, vie étudiante et politique alimentaire, du 5 février 2019. La commission a donné un avis favorable à une intervention à un taux de 25% maximum des dépenses éligibles pour un montant de subvention plafonné à 10 000 €.

La convention régionale pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec Tours métropole Val de Loire intègre ce dispositif selon les modalités ci-après :

- Pour les aides allant jusqu'à 5 000 €, la région délègue à la métropole l'octroi des aides en faveur du tourisme fluvial, au taux maximum de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000 €. ;
- Pour les aides d'un montant supérieur à 5 000 €, la métropole est autorisée à abonder l'aide régionale pour la batellerie, sur la base d'un taux maximum de 25% des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention maximum de 10 000 €. Dans le cadre de son dispositif « Cap Développement du Tourisme et des Loisirs », la région intervient sur la base d'un taux maximum de 50% des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention maximum de 20 000 €.

Cette disposition permet donc un meilleur effet levier de l'aide attribuée au porteur de projet qui est susceptible de bénéficier d'un soutien maximum de 30 000 €.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif et de communiquer le cadre d'intervention de Tours Métropole Val de Loire aux porteurs de projets, il est proposé

d'approuver le règlement de l'aide à la batellerie traditionnelle joint en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission développement économique, tourisme, recherche, enseignement supérieur, formation professionnelle, vie étudiante et politique alimentaire, en date du 01 octobre 2019,

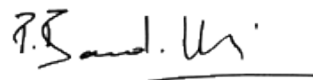
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 04 novembre 2019,

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire,

- **APPROUVE** le règlement d'application de l'aide à la batellerie traditionnelle de Tours Métropole Val de Loire, s'inscrivant dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire, pour la période 2019 - 2021.

**Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,**



**Frédéric BAUDIN-CULLIERE**